



BRAY SUR SEINE
PLACE DU GENERAL DE GAULLE
Tél : 01 60 67 10 11 – Fax : 01 64 01 13 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance n°6 de l'année 2014 du Conseil Municipal**

Date de convocation : 10 juillet 2014	Date d'affichage : 10 juillet 2014	Membres en exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18	Nombre de délibérations : 41
---	--	--	-------------------------------------

L'an deux mille quatorze, le 15 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, M. FORTIN Dominique, Mme COURTOIS Martine, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. POIREL Romain, Mme PASSERON Agnès, M. BISCHOFF Philippe, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. MENEGHINI David, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, Mme JACSONT Geneviève, M. CARRASCO Alain.

Pouvoir : Mme TRIVIER Julie à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme SAHOUI Anbya à M. FARSSAC Pascal, Mme LAMBERT Sandrine à M. SZKUDLAREK Edouard, Mme LUBRANO Stéphanie à M. MARCADET Emmanuel

Absents : Mme TRIVIER Julie, Mme SAHOUI Anbya, Mme LAMBERT Sandrine, Mme LUBRANO Stéphanie, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : M. FARSSAC Pascal

Délibération N° 2014-06-32

Délibération autorisant le Maire à déposer une demande d'inscription de travail d'intérêt général pour une collectivité publique

Institué par la loi du 10 juin 1983, le Travail d'Intérêt général a été conçu comme une peine alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il fait appel à l'implication de la société civile, partenaire associé directement à l'exécution de la peine.

En effet, le Travail d'Intérêt Général est un travail non rémunéré, réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure. Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement mais qui sont allégés par un TIG par le Tribunal. Il peut être également prononcé pour certaines contraventions de cinquième classe (conduite en état d'ivresse, insulte aux forces de l'ordre, trouble sur la voie publique, etc...).

La durée du TIG varie entre 20 et 210 heures.

Il peut être effectué au bénéfice d'une personne morale de droit public telle que les collectivités territoriales.

Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un Travail d'Intérêt Général. Ainsi le TIG tend vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- Permettre au Tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu regard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,
- Impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société et des perspectives d'insertion sociale pour le condamné.

Ils peuvent prendre la forme de :

- Travaux d'amélioration de l'environnement (espaces verts),
- Travaux de rénovation du patrimoine,
- Travaux de ménage,
- Tâches administratives (classement, archivage, etc...)

L'habilitation accordée est valable pour une durée de cinq ans.

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du juge d'application des peines de Melun, l'habilitation pour l'accueil de personnes condamnées à des Travail d'Intérêt Général,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire,
- Détermine les travaux à exécuter dans ce cadre comme suit :
Travaux d'entretien des espaces de tout type : (espaces verts, bâtiments, etc...) au sein des services techniques.

Délibération certifiée exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture de
Provins le :

Affichage le :

Publication :

Pour copie certifiée conforme
En mairie le 23 juillet 2014

Le Maire,
Emmanuel MARCADET